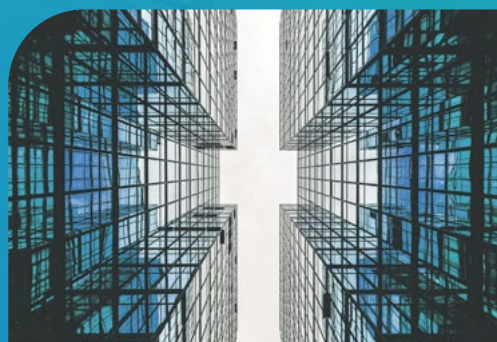


# IFRS 9 : BENCHMARK SYNTHÉTIQUE DES ASSUREURS EUROPÉENS COTÉS À **FIN 2019** ET **ANALYSE ILLUSTRÉE** DES EXIGENCES POUR LA 1ÈRE APPLICATION EN **NORME IFRS 9 EN 2023**



Analyse comparative  
IFRS 9 des publications de  
10 assureurs cotés  
à fin 2019 - **p 3**



Analyse illustrée des  
exigences normatives pour la  
1ère application d'IFRS 9  
en 2023 - **p 7**



twobii



## Introduction

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons la seconde édition de notre benchmark des principaux assureurs européens côtés sur la thématique IFRS 9 : Agéas, Allianz, Aviva, Axa, CNP, Coface, Generali, Scor, Swiss Life, Zurich. L'objectif de ce benchmark est de fournir une vision détaillée de la publication financière de chacun des acteurs sur la norme IFRS 9 (pages 3 et suivantes). Par ailleurs, nous avons mené une analyse normative des exigences d'IFRS 9 et d'IFRS 7 (et IFRS en général) en terme de communication à la date de 1ère application (page 7). Cette analyse est complétée par une analyse comparative des états financiers de deux banques Société Générale et BNP Paribas au 30.06.2018 et 31.12 2018 (pages 8 et suivantes) avec leur compliance aux exigences normatives requises.

En vous souhaitant une bonne lecture.

*Méлина Benmansour*

*Alexis Vallée*

*Vincent Vallée*



# Analyse comparative IFRS 9 de 10 assureurs cotés au 31.12.2019

## Executive summary

Dans le contexte de « différé temporaire d'application » (deferral) d'IFRS 9 de 2018 jusqu'en 2022 pour les assureurs, de nombreuses informations concernant la réalisation du test SPPI et l'exposition des instruments au risque de crédit devaient être publiées à fin 2019.

En reprenant l'étude Benchmark réalisée par Twobii sur la base des publications du 31.12.2018, nous avons comparé les différentes publications d'un panel d'assureurs cotés au 31.12.2019 avec un comparatif des publications au 31.12.2018.

Un panel de 10 assureurs européens cotés

## Méthodologie d'analyse

L'analyse a porté sur 2 axes avec un comparatif sur les publications N et N-1:

- **Un axe qualitatif :**  
présentation de la norme, publication détaillée du ratio de prédominance assurantiel, informations concernant le SPPI test et l'exposition au risque de crédit ;
- **Un axe quantitatif :**  
comparaison des portefeuilles entre les assureurs cotés.



## Résultats de l'analyse

En résumé, il ressort de notre analyse les éléments suivants :



A l'instar des publications à fin 2018, la présentation de la norme et du contexte ont été correctement effectués par l'ensemble des acteurs en 2019 . De plus, nous observons des évolutions dans les publications à fin 2019 des acteurs suivants: AVIVA, CNP, Swiss Life qui ont publié les informations N et N-1 des informations relatives au SPPI test et risque de crédit et Coface qui a publié les catégorie d'actifs des instruments répondant au critère SPPI test en 2019.



Nous observons également le même niveau d'hétérogénéité entre les acteurs concernant la publication détaillée du ratio de prédominance assurantiel, les informations publiées sur le SPPI test et l'exposition au risque de crédit avec notamment des périmètres d'actifs différents pour la production des annexes de différé (exclusion de certains actifs), et des différences de valorisation entre les tableaux publiés (IAS 39/IFRS 9) .



La comparaison entre les portefeuilles fait apparaître certains écarts dénotant des choix d'investissements différents.



# Analyse comparative IFRS 9 de 10 assureurs cotés au 31.12.2019

## Analyse qualitative

### Présentation de la norme IFRS 9 et du ratio de prédominance assurantiel au 31.12.2019 avec un rappel des données au 31.12.2018



#### Présentation de la norme IFRS 9 :

Comme en 2018, 100% des acteurs du panel ont correctement présenté et explicité la nouvelle norme IFRS 9, ainsi que le contexte à date compte tenu du différé et de l'interaction avec la norme IFRS 17.



#### Ratio de prédominance assurantiel justifiant de l'éligibilité du différé IFRS 9 :

Comme en 2018, 90% des acteurs confirment dans leurs états financiers le ratio de prédominance assurantiel comme requis au paragraphe 38B d'IFRS 4. En revanche, seul 4 acteurs (Allianz, Aviva, Generali et Scor) fournissent le détail de la méthodologie de calcul du ratio avec des données chiffrées.

### Informations relatives au test SPPI au 31.12.2019

#### Informations relatives au test SPPI :

Comme en 2018, le niveau de compliance des acteurs sur les 11 critères définis des informations au test SPPI est supérieur à 80%. Le même niveau d'information a été publié par les acteurs en 2019 avec des évolutions constatées chez AVIVA, CNP, Swiss Life qui ont publié les informations relatives au test SPPI au 31.12.2018 et Coface qui a publié des informations par catégorie d'actifs, dans leurs publications à fin 2019. Seuls 2 acteurs (AXA et Zurich) ont fourni au moins 9 de ces critères. 2 acteurs présentent « seulement » 5 des 11 critères (CNP et Scor).

Critères	Analyse de la publication des critères en 2019 et 2018
Publication de l'information relative au test SPPI	100% des acteurs en 2019 et 2018
Split des activités d'assurance / activités non assurance:	10% des acteurs en 2019 et 2018 (AXA est le seul acteur à publier cette information)
Publication du montant de la valeur comptable selon IAS 39 des instruments qui répondent favorablement aux critères du test SPPI	10% des acteurs en 2019 et 2018 (Zurich est le seul acteur à publier cette information)
Publication du montant de la valeur comptable selon IAS 39 des instruments qui ne répondent pas favorablement aux critères du test SPPI	10% des acteurs en 2019 et 2018 (Zurich est le seul acteur à publier cette information)
Publication du montant de la juste valeur des instruments qui répondent favorablement aux critères du test SPPI	100% des acteurs en 2019 et 2018
Publication du montant de la juste valeur des instruments qui ne répondent pas favorablement aux critères du test SPPI	100% des acteurs en 2019 et 2018
Publication du montant de la variation de juste valeur sur la période de reporting des instruments qui répondent favorablement aux critères du test SPPI	90% des acteurs en 2019 et 2018 (CNP est le seul acteur à ne pas publier cette information)
Publication du montant de la variation de juste valeur sur la période de reporting des instruments qui ne répondent pas favorablement aux critères du test SPPI	90% des acteurs en 2019 et 2018 (CNP est le seul acteur à ne pas publier cette information)
Information par catégorie d'actifs	90% des acteurs en 2019 (Scor est le seul acteur à ne pas publier cette information) 80% en 2018 (Coface et Scor n'avaient pas publié cette information)
Information par classification d'actifs selon la norme IAS 39	30% des acteurs en 2019 et en 2018 (AXA, Generali, Zurich sont les seuls acteurs à publier cette information)
Publication des informations relatives au test SPPI au 31 décembre 2018	60% des acteurs en 2019 (Allianz, Coface, Generali et Scor ne publient pas cette information) 30% des acteurs en 2018 (Ageas, AXA et Zurich étaient les seuls acteurs à publier cette information en 2018)







# Analyse comparative IFRS 9 de 10 assureurs cotés au 31.12.2019

## Analyse qualitative (suite)

### Informations relatives à l'exposition au risque de crédit des instruments qui répondent favorablement au test SPPI au 31.12.2019

**Informations relatives à l'exposition au risque de crédit des instruments qui répondent favorablement au test SPPI :** comme en 2018, le niveau de compliance des acteurs sur les 7 critères définis des informations relatives au risque de crédit est supérieur à 80%. Le même niveau d'information a été publié par les acteurs en 2019 avec des évolutions constatées chez AVIVA et CNP qui ont publié les informations relatives au risque de crédit au 31.12.2018 dans leurs publications à fin 2019. Seul 1 acteur (AXA) a fourni l'intégralité des critères. 2 acteurs du panel présentent « seulement » 3 des 7 critères informatifs. L'information par notation de crédit (rating) est en revanche fournie par 8 des 10 acteurs du panel.

Critères	Analyse de la publication des critères en 2019 et 2018
Publication de l'information de l'exposition au risque de crédit des instruments qui répondent favorablement aux critères du test SPPI	100% des acteurs en 2019 et 2018
Information de la juste valeur	70% des acteurs en 2019 et 2018 (Allianz, Aviva, Generali ne publient pas cette information)
Information de la valeur comptable selon IAS 39	100% des acteurs en 2019 et 2018
Information par catégorie d'actifs	50% des acteurs en 2019 et 2018 (Ageas, CNP, Coface, Generali, Scor ne publient pas cette information)
Information par notation de crédit (détail par rating)	80% des acteurs en 2019 et 2018 (Coface et Zurich ne publient pas cette information)
Information par d'autres critères de risque lorsque l'instrument n'a pas de rating (ex: rang de probabilité de défaut, retard de paiement)	10% des acteurs en 2019 et 2018 (AXA est le seul acteur à publier cette information)
Publication des informations relatives à l'exposition au risque de crédit des instruments qui répondent favorablement aux critères du test SPPI au 31 décembre 2018	50% des acteurs en 2019 (Ageas, Allianz, Coface, Generali, Scor ne publient pas cette information) 20% des acteurs en 2018 (AXA et Zurich étaient les seuls acteurs à publier cette information en 2018)

# Analyse comparative IFRS 9 de 10 assureurs côtés au 31.12.2019

## Analyse quantitative

Données chiffrées au 31.12.2019 relatives au test SPPI et à l'exposition au risque de crédit au 31.12.2019 avec un rappel des données au 31.12.2018



	agnès	Allianz	AVIVA	AXA	CNP	coface	GENERALI	SCOR	SwissLife	ZURICH
<b>Total de la valeur comptable selon IAS 39 des actifs financiers du Groupe Me</b>	102 567 ↑ 95 464	904 848 ↑ 799 399	498 134 ↑ 436 154	615 552 ↓ 751 190	404 294 ↑ 380 585	2 991 ↑ 2 834	470 803 ↑ 412 226	31 731 ↑ 29 770	205 354 ↑ 177 954	291 991 ↑ 261 804
% de la juste valeur des actifs financiers qui répondent favorablement aux critères du test SPPI	75 % = 75%	73 % ↓ 74%	N/A	70 % ↑ 62%	56 % ↓ 57%	82 % ↑ 63%	63 % ↓ 72%	58 % = 58%	53 % ↓ 55%	49 % ↓ 52%
% de la juste valeur des actifs financiers qui ne répondent pas favorablement aux critères du test SPPI	25 % = 25%	27 % ↑ 26%	N/A	30 % ↓ 38%	44 % ↑ 43%	18 % ↓ 37%	37 % ↑ 28%	42 % = 42%	47 % ↑ 45%	51 % ↑ 48%
<b>Total de la valeur comptable selon IAS 39 des actifs financiers qui répondent favorablement aux critères du test SPPI Me</b>	75 204 ↑ 69 886	641 958 ↑ 579 713	36 591 ↑ 24 194	372 823 ↓ 432 669	209 055 ↑ 200 820	2 458 ↑ 1 787	280 135 ↓ 294 903	18 516 ↑ 17 393	105 718 ↑ 98 972	142 276 ↑ 133 760
% valeur comptable selon IAS 39 des actifs financiers qui répondent favorablement aux critères du test SPPI ayant un niveau de risque faible	93 % = 93%	92 % = 92%	N/A	96 % = 96%	94 % ↓ 97%	95 % ↑ 92%	97 % ↑ 96%	84 % = 85%	96 % ↓ 97%	93 % ↑ 92%
% valeur comptable selon IAS 39 des actifs financiers qui répondent favorablement aux critères du test SPPI ayant un niveau de risque élevé	6 % = 6%	8 % = 8%	N/A	4 % = 4%	6 % ↑ 3%	6 % ↓ 8%	3 % ↓ 4%	16 % = 16%	4 % ↑ 3%	7 % ↓ 8%

## Analyse des données chiffrées



Comme en 2018, l'analyse des données chiffrées a montré de prime abord une très grande hétérogénéité des éléments communiqués. Il s'agit à notre sens d'un axe fort d'amélioration générale au niveau du marché. Néanmoins, notre méthodologie d'analyse (et parfois de retraitement) a permis d'objectiver certains éléments de comparaison (sauf pour Aviva dont les données présentées ne permettent pas de comparaison pertinente).



Concernant la proportion d'actifs SPPI dans le total des actifs financiers des Groupes analysés, nous avons noté une certaine hétérogénéité dans l'allocation des placements : 3 acteurs dépassent les 70 %, 4 ont une proportion comprise entre 60 et 70 % (contre 2 en 2018) et 4 entre 50 et 60 %. A contrario, sur cette part d'actifs SPPI, l'exposition au risque de crédit est très similaire entre les acteurs du panel puisque 8 acteurs présentent un pourcentage de risque faible supérieur à 90 %.



La proportion des instruments répondant favorablement au test SPPI en 2019 reste globalement similaire pour les acteurs du panel à celui de 2018, sauf pour deux acteurs: Generali qui, malgré l'augmentation de la valeur totale de leur actifs financiers, diminue de 9 points la valeur de leur instruments répondant favorablement au test SPPI (63% en 2018 contre 72% en 2019), à l'inverse Coface enregistre une augmentation de 19 points de la valeur de leur instruments financiers répondant favorablement au test SPPI (82% en 2019 contre 63% en 2018).

# Analyse illustrée des exigences normatives pour la 1ère application d'IFRS 9 en 2023

## Executive summary

Dans le contexte de première application de la norme IFRS 9, en 2023 pour les assureurs (ou 2022 en cas d'early-adoption), les assureurs sont requis de publier un certain nombre d'information FTA (First Time Application) pour être conformes aux exigences IFRS 9/IFRS 7 en terme de disclosures dans les états financiers de 2022/2023. Se pose alors la question de la date de publication exigée lors de cette première année d'application dans les états financiers intermédiaires et/ou annuels.

## Méthodologie d'analyse

L'analyse a porté sur 2 axes :

- **Une analyse normative** des normes suivantes afin de définir les principales exigences d'information à fournir à la FTA ainsi que la fréquence de publication dans les états financiers intermédiaires et/ou les états financiers annuels:
  - IFRS 9 « Instruments financiers » paragraphes 42K à 42O,
  - IFRS 7 « Instruments financiers: Informations à fournir » paragraphes 42I à 42O, 35F à 35N, 24A à 24E, 11 A et 11B,
  - IAS 1 « Présentation des états financiers » paragraphe IAS1.36,
  - IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » paragraphe IAS 8.28 à l'IAS 8.30 et
  - IAS 34 « Information financière intermédiaire », paragraphe 6 et 16A
- **Une analyse comparative** des états financiers de deux banques Société Générale et BNP Paribas au 30.06 et 31.12 2018 avec leur compliance aux exigences normatives requises dans la norme IFRS 7.



## Résultats de l'analyse

En résumé, il ressort de notre analyse les éléments suivants :



Les principales exigences d'information à fournir à la FTA s'articulent autour de 4 grands axes: les dispositions transitoires liées au reclassement, les informations liées au modèle de perte de crédit attendue (ECL) et exposition au risque de crédit, les informations relatives aux dérivés (élément couvert et élément de couverture), les informations relatives aux deux options permises par la norme IFRS 9: l'option de JV pour discordance comptable et l'option de JV sans recyclage pour les instruments de capitaux propres.



Aucune exigence dans les IFRS n'impose la full publication des exigences IFRS 9/IFRS 7 dans la publication des états financiers intermédiaires à la 1ère année d'application de la norme IFRS 9. En revanche, IAS 34, paragraphe 6 stipule qu'une entité doit fournir dans les états financiers intermédiaires toute explication des événements et des transactions qui sont significatives pour comprendre l'évolution de la situation financière et la performance de l'entreprise depuis le dernier rapport annuel.



Les banques Société Générale et BNP Paribas ont publié des informations requises par IFRS 7 dans leurs états financiers intermédiaires du 30.06.2018 et annuels à fin 2018 en conformité avec IAS 34.



# Analyse illustrée des exigences normatives pour la 1ère application d'IFRS 9 en 2023

## Analyse comparative

### Exigences normatives vs publications des banques

Exigence de la norme IFRS 7		Publication à la clôture du 30.06.2018		Publication à la clôture du 31.12.2018	
		SOCIETE GENERALE	BNP PARIBAS	SOCIETE GENERALE	BNP PARIBAS
<b>Extrait de la norme</b>					
<b>1. Dispositions transitoires</b>	<b>IFRS 7,42I &amp; 42L :</b> Publier les informations suivantes pour chaque catégorie d'actifs financiers et de passifs financiers à la date de la première application de la norme : a. La classe d'évaluation et la valeur comptable originellement déterminées selon IAS 39; b. La nouvelle classe d'évaluation et la nouvelle valeur comptable déterminées selon IFRS9; c. Les changements dans le classement des actifs financiers et des passifs financiers à la suite de la mise en application d'IFRS 9.				
	<b>IFRS 7,42P :</b> Publier les informations suivantes par classe d'évaluation des actifs financiers selon IAS 39 et IFRS 9 : a. Le solde de clôture des corrections de valeur pour dépréciation constituées selon IAS 39 ou des provisions constituées selon IAS 37; b. Le solde d'ouverture des corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9.				
	<b>IFRS 7,42M :</b> Publier les informations suivantes pour les actifs financiers et les passifs financiers qui ont été reclassés à la suite de la mise en application d'IFRS 9 : a. La juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers à la date de clôture; b. Le profit ou la perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisé au cours de la période de présentation de l'information financière si les actifs financiers ou les passifs financiers n'avaient pas été reclassés.				
	<b>IFRS 7,42N :</b> Publier les informations suivantes pour les actifs financiers et les passifs financiers qui ont été reclassés hors de la catégorie de la juste valeur par le biais du résultat net à la suite de la mise en application d'IFRS 9 : a. Le taux d'intérêt effectif déterminé à la date de la première application; b. Les produits ou charges d'intérêts comptabilisés.				
	<b>IFRS 7,35F :</b> Publier les pratiques en matière de gestion du risque de crédit et leur incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des pertes de crédit attendues pour comprendre : a. La façon dont l'entité a déterminé si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale; b. Les définitions de notion de défaillance, les raisons pour lesquelles elle les a retenues; c. La façon dont l'entité a déterminé que les actifs financiers sont des actifs financiers dépréciés ainsi que la méthode que l'entité emploie pour les sorties du bilan.				
<b>2. ECL rollforward et exposition au risque de crédit</b>	<b>IFRS 7,35H, 35 I et 35J :</b> Publier les variations de la correction de valeur pour pertes, la valeur comptable de ces variations avec les raisons de ces variations ainsi qu'un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture de la correction de valeur pour pertes par bucket de crédit. Publier le coût amorti avant la modification, le montant net du profit ou de la perte et la valeur comptable brute à la fin de la période de reporting des actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale.				
	<b>IFRS 7,35M et 35N :</b> Publier les informations pour permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'exposition au risque de crédit de l'entité et de comprendre ses concentrations importantes de risque de crédit, indiquer, par catégorie de risque de crédit, la valeur comptable brute des actifs financiers et l'exposition au risque de crédit relativement aux engagements de prêt et aux contrats de garantie financière.				

### Résultats de l'analyse



#### Dispositions transitoires :

Société Générale et BNP sont généralement conformes depuis la première publication (clôture semestrielle 2018) concernant les informations relatives à la transition, à l'exception des exigences requises par IFRS 7 paragraphe 42M concernant les effets de la reclassification IAS 39/IFRS 9 (seul BNPP est conforme) et des exigences requises dans le paragraphe 42N concernant le TIE et les intérêts revenue des actifs/passifs financiers qui n'ont pas été reclassés à la JVPL pour lesquelles les informations ne sont pas publiées dans les états financiers 2018.



#### ECL Rollforward et exposition au risque de crédit :

Société Générale et BNP sont généralement conformes depuis la première publication (clôture semestrielle 2018) concernant les exigences d'information de l'ECL et l'exposition au risque de crédit, à l'exception des informations de l'exposition au risque de crédit par notation de crédit de valeur comptable des garanties financières, des créances commerciales et des engagements de prêt requis par IFRS 7 paragraphe 35M et 35N qui n'ont pas été publiées dans les états financiers 2018.







# Analyse illustrée des exigences normatives pour la 1ère application d'IFRS 9 en 2023

## Analyse comparative (suite)

	Exigence de la norme IFRS 7	Publication à la clôture du 30.06.2018		Publication à la clôture du 31.12.2018	
		SOCIETE GENERALE	BNP PARIBAS	SOCIETE GENERALE	BNP PARIBAS
<b>3. Informations sur les dérivés (*)</b>	<b>Extrait de la norme</b>				
	<b>IFRS 7, 24A et 24C (instruments de couverture) :</b> a. Publier les montants concernant les instruments de couverture par catégorie de risques pour chaque type de couverture; b. Publier pour les couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissement net dans un établissement à l'étranger des informations telles que les profits et pertes de couverture ou l'inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat net.	(a) (b)			(a) (b)
	<b>IFRS 7, 24B (instruments couverts) :</b> Publier, par catégorie de risques pour chaque type de couverture, les montants concernant les couvertures de juste valeur et les couvertures de flux de trésorerie et des couvertures d'investissement net dans un établissement à l'étranger.				
	<b>IFRS 7, 24E :</b> Publier un rapprochement de chaque composante des capitaux propres et une analyse des autres éléments du résultat global selon IAS 1.				
(*) SG & BNPP n'ont pas appliqué la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture (IFRS 9 - Phase 3).					
<b>4. Options de Juste Valeur (JVO)</b>	<b>IFRS 7, 9 et 10 (Option de Juste pour discordance comptable) :</b> Publier l'exposition maximale au risque de crédit, le montant à hauteur duquel les dérivés de crédit liés et instruments similaires limitent cette exposition maximale au risque de crédit, le montant de la variation de la juste valeur, le montant, en cumulé, de la variation de la juste valeur, la différence entre la valeur comptable du passif financier et le montant que l'entité serait contractuellement tenue de payer.				
	<b>IFRS 7, 11 (Option de Juste pour discordance comptable) :</b> Publier une description détaillée des méthodes qu'elle a utilisées pour se conformer aux dispositions des paragraphes 9 c), 10 a) et 10A a), et du paragraphe 5.7.7 a) d'IFRS 9, accompagnée d'explications justifiant le caractère approprié de ces méthodes.				
	<b>IFRS 7, 24E (option de Juste valeur pour les instruments de Capitaux Propres) :</b> Publier les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option à la Juste Valeur sans recyclage a été choisie, les motifs de ce choix, la juste valeur de chacun de ces placements à la fin de la période de reporting, les montants des dividendes comptabilisés ainsi que le montant de tout profit ou perte cumulé. En cas décomptabilisation, publier les motifs ayant conduit l'entité à céder ces placements avec l'information de Juste Valeur à la date de décomptabilisation ainsi que le montant de tout profit ou perte cumulé.				

## Résultats de l'analyse



### Informations sur les dérivés :

Société Générale et BNP Paribas sont généralement conformes aux exigences sur les instruments couverts et de couverture depuis la clôture de annuelle 2018 (et non semestrielle), à l'exception des exigences requises dans le paragraphe 24E concernant la réconciliation des composantes de capitaux propres des éléments couverts par catégorie de risque pour les relation de couverture Juste Valeur et Flux de trésorerie qui n'ont pas été publiés dans des états financiers 2018.



### Information sur les options de Juste Valeur (JVO) :

En ce qui concernant l'option JV pour discordance comptable, Société Générale est conforme depuis la première publication (clôture semestrielle 2018) à la différence de BNP Paribas qui n'est conforme uniquement sur les exigences des paragraphes 9 et 10 et non conforme sur la paragraphe 11 concernant les informations à fournir sur les facteurs explicatifs du choix de l'option.

En ce qui concerne l'option JV sans recyclage pour les instruments de capitaux propres, les deux acteurs ne sont pas conformes avec la norme, et n'ont publié que des éléments de matérialité (non significatif)



## Conclusion

Cette nouvelle édition du benchmark Twobii IFRS 9 des publications au 31.12.2019 des assureurs côtés montre de nouveau le niveau hétérogène des informations publiées pour IFRS 9 dans les états financiers des acteurs du panel pendant la phase de différé d'exemption temporaire. Le niveau de compliance est globalement élevé avec un pourcentage supérieur à 80% des acteurs du panel : publication de la norme à 100%, confirmation du ratio de prédominance assurantiel à 90%, la juste valeur des titres SPPI et des titres non SPPI à 100%, la variation de la juste valeur des titres SPPI et des titres non SPPI à 90%, valeur comptable par catégorie de risque de crédit des titres SPPI à 100%, la juste valeur de l'exposition au risque de crédit des titres SPPI à 70%. A fin 2019, la structure du portefeuille des acteurs (instruments répondant favorablement/ ne répondant pas favorablement au test SPPI) reste similaire à fin 2018, à l'exception de deux acteurs pour lesquels on note une différence entre 9 et 19 points de la proportion SPPI/Non SPPI de leurs instruments financiers entre 2018 et 2019. En somme, à fin 2019 nous ne notons pas de divergence notable du niveau d'information publié par les acteurs du panel par rapport à la première année du différé à fin 2018.

Concernant les exigences des informations à fournir à la première application de la norme IFRS 9, les assureurs doivent être prêts en termes d'outils et process internes, à publier des informations granulaires requises dans les normes IFRS 9/IFRS 7, dans leurs états financiers semestriels de 2023 bien que la norme ne précise pas le début de la période de reporting (état annuel ou intermédiaire). En effet, cela permettra aux lecteurs des états financiers de comprendre tous les changements apportés dans la situation financière de l'entreprise depuis l'application d'IFRS 9, comme requis par la norme IAS 34.

Les deux acteurs bancaires de notre panel, Société Générale et BNP Paribas, n'ont pas effectué d'états financiers comparatifs 2017, le retraitement des exercices comparatifs étant optionnel lors de la première application des dispositions d'IFRS 9.

De plus, les acteurs doivent prendre en compte les nouveaux amendements IFRS 9, IFRS 7 suite à la réforme IBOR, (dont un Exposé sondage est en cours, jusqu'au 25 mai), qui requièrent des disclosures supplémentaires notamment concernant la nature et la mesure des risques engendrés par les nouveaux taux de référence alternatifs, l'information de la valeur comptable par taux benchmark des instruments financiers non dérivés et des montants notionnels des dérivés. Evidemment, enfin, le lien avec IFRS 17 doit aussi être pris en compte.

# A propos de Twobii

## Nous contacter à propos de ce benchmark

Vincent Vallée - [vincent.vallee@twobii.com](mailto:vincent.vallee@twobii.com)

Mélina Benmansour - [melina.benmansour@twobii.com](mailto:melina.benmansour@twobii.com)

Alexis Vallée - [alexis.vallee@twobii.com](mailto:alexis.vallee@twobii.com)

## Rester en contact avec nous

Site - <https://twobii.com>

Linkedin - [twobii](#)



twobii